



Ville de Gex

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS - DÉCISIONS - ARRÊTÉS

PÉRIODE : MAI & JUIN 2019

SOMMAIRE

LES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 6 MAI 2019 :		PAGE
1	Approbation du compte de gestion 2018 – budget général de la Commune	8
2	Approbation du compte de gestion 2018 – budget forêt	8
3	Comptes administratifs 2018 : élection d'un(e) président(e) de séance	9
4	Compte administratif 2018 – budget général de la Commune	9-10
5	Compte administratif 2018 – budget forêt	10
6	Affectation du résultat du compte administratif 2018 – budget général de la Commune	11
7	Affectation du résultat du compte administratif 2018 – budget forêt	11
8	Budget supplémentaire 2019 – budget général de la Commune	12
9	Budget supplémentaire 2019 – budget forêt	12
10	Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le projet Cœur de Ville	13
11	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	13-14
12	Tarifs 2019/2020 des services de restauration scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs	14-17
13	Adoption du nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires	17
14	Adoption du nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs	17
15	Exploitation saisonnière d'une activité de restauration légère et de vente de boissons au chalet de la Poudrière : désignation de l'exploitant dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public	18
16	Convention de mise à disposition d'un terrain communal à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'installation d'un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP)	18-19
17	Contrat de prêt à usage entre la commune de Gex et M. David GRANCLÉMENT pour les alpages du Turet et de Vieille-Maison (2019-2026)	19
18	Révision du règlement du parking des Cèdres	20
19	Convention entre la commune de Gex et l'association diocésaine de Belley-Ars relative à la participation aux frais de consommation d'eau et d'électricité du local sis 87 rue Charles Harent mis à disposition de l'Accueil Gessien	20

20	Mise à jour du tableau des emplois	21
21	Frais de mission et de déplacement des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires	21-22
22	Motion de soutien à la Fédération nationale des communes forestières contre l'encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'Office national des forêts	23

SÉANCE DU 3 JUIN 2019 :		PAGE
1	Avis sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex	24
2	Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat du Pays de Gex (PLUiH) : avis de la Commune de Gex sur le projet arrêté	24-25
3	Procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal correspondant à la rue des Acacias et à la place du Jura	26
4	Projet Cœur de Ville : autorisation de la Commune aux sociétés du groupe DUVAL DEVELOPPEMENT Auvergne Rhône-Alpes à déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le périmètre de la concession d'aménagement	26
5	Remboursement des frais de cantine suite aux différentes grèves durant les mois de mars et mai 2019	27
6	Mise en place d'une nouvelle carte scolaire à compter du 2 septembre 2019	27-28
7	Actualisation des tarifs du cinéma municipal	28-29
8	Mise à jour du tableau des emplois communaux	29

LES DÉCISIONS

N°	OBJET :	PAGE
1	Emplois, formation professionnelle (parution d'une offre d'emploi dans la Gazette des communes)	31
2	Marché de fourniture et mise en place de matériel pour manifestations à l'Espace PERDTEMPS / GESTPRO	31
3	Marché de travaux pour la remise aux normes électriques de la piscine municipale / H2E	32
4	Marché de gestion des déchets du centre technique municipal / SITA MOS	32
5	Marché de travaux pour l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière – lot 50 : carrelage faïence / PORTITAL	33
6	Marché de travaux pour l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière – lot 65 : menuiseries intérieures / NINET FRERES	33
7	Nouveaux tarifs de la piscine municipale à compter du 1 ^{er} septembre 2019	34

8	Rénovation extérieure du centre culturel de Gex – avenant 1 au lot 20 : couverture, eaux pluviales, charpente / FERBLANTERIE GESSIENNE	35
9	Emplois, formation professionnelle	35
10	Marché de travaux pour l'extension du pôle de loisirs de la Poudrière, tranche 2 / sous-traitant E2S COMPANY	36
11	Concert – fête de la musique le 21 mai 2019 / WAFFLE MAKERS	36
12	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert – fête de la musique le 21 juin 2019 / LE BRUIT QUI COURT	37
13	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert – fête de la musique le 21 juin 2019 / JPZ Jazz Band	37
14	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert – fête de la musique le 21 juin 2019 / TRIO Laurent LOUVET, Fred DORLAND & Salvatore LUNETTA	38
15	Concert – fête de la musique le 21 mai 2019 / LUDO AND THE MELTIN POT	38
16	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert – fête de la musique le 21 juin 2019 / LOST IN SWING	39
17	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert – fête de la musique le 21 juin 2019 / LES ROLLING DADS	39
18	Formation des membres titulaires et suppléants du CHSCT	40
19	Formation recyclage PSE1 maitre-nageur sauveteur	40-41
20	Contrat pour la sécurité et surveillance des manifestations municipales de la mairie de Gex 2019-2020 / Sécurité AGSFrance	41
21	Marché de services relatif à l'enquête de stationnement sur la ville de Gex	42
22	Marché de services relatif à l'étude pour déterminer le niveau de la taxe d'aménagement à appliquer sur le quartier "Mont Blanc" de la ville de Gex / LINDEA	42
23	Devis relatif à la réalisation de plans topographiques des bâtiments "Orange" pour le projet de maison de santé de la ville de Gex / cabinet RUBINI	43
24	Devis relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace ludique à Parozet / Atelier Anne GARDONI	43
25	Formation examen SSIAP1	44
26	Diagnostic amiante avant travaux toiture Chauvilly / DEKRA	44
27	Mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles à l'association FRATE FORMATION CONSEIL du 2 juillet au 2 août 2019	45
28	Attribution du logement sis 114 rue du Commerce – « La Visitation », sur la période du 01/07/2019 au 30/06/2020, à M. Sébastien VALADIER	45
29	Contrat de maintenance progiciel SUFFRAGE WEB : Gestion des élections politiques avec le REU	46
30	Saison culturelle 2019-2020 – bon de commande pour un spectacle le 25 janvier 2020 / VERINO – DUMONTET PRODUCTION	46

31	Contrat pour la fourniture et la livraison de titres restaurants pour le personnel de la mairie de Gex 2019-2020 / EDENRED	47
32	Marché de travaux relatif au déplacement du chalet de l'Office de Tourisme / DESBIOLLES TP	47
33	Marché de services relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de climatisations des bâtiments Zégut et de la Mairie / ARCHITECTURE 123	48
34	Marchés de services relatif à la mission de contrôle technique de construction pour l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière / APAVE	48
35	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de Chauvilly / ARCHITECTURE 123	49
36	Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de la MJC / ARCHITECTURE 123	49
37	Saison culturelle 2019-2020 - contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Etty Hillesum, une voix dans la tourmente" le 8 novembre 2019 / LES VOIX DU CONTE	50
38	Saison culturelle 2019-2020 - contrat d'engagement - concert le 18 octobre 2019 / QUE DU BONHEUR	50
39	Saison culturelle 2019-2020 - contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Magichien" le 4 décembre 2019 / ILLUSION ou RÉALITÉ	51
40	Saison culturelle 2019-2020 - contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les Mirabelles Kitchen" le 3 avril 2020 / GREEN PISTE RECORDS	51
41	Saison culturelle 2019-2020 - contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle "Papa" le 13 mai 2020 / CIE DU THEATRE DES MOTS	52
42	Saison culturelle 2019-2020 - contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Sortie de Toile" le 21 février 2020 / Association CIE VIBRATION VISUELLE	52
43	Installation de 2 boutons click Share pour la salle du conseil / ARTCAST	53
44	Rehausse et option pour 2 VL électriques / VAUDAUX	53
45	Marché de travaux pour la reprise des façades du groupe scolaire de Parozet - lot unique : façades, enduits et peintures / YASAR	54
46	Réfection de la toiture de Chauvilly / B.C. CHARPENTES	54
47	Emplois, formation professionnelle – recrutement service police municipale	55
48	Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP)	55
49	Mission de contrôle technique (CSPS) relative à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP)	56
50	Contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique - saison 2019/2020 / FRANCOIS ROUSSILLON ET ASSOCIES	56
51	Contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé relative aux travaux d'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière / APAVE	57
52	Mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles à l'association FRATE FORMATION CONSEIL du 2 septembre 2019 au 31 juillet 2020	57

LES ARRÊTÉS

N°	OBJET :	PAGES
1	Arrêté d'ouverture au public du bâtiment LE ZEGUT (2 ^{ème} et 3 ^{ème} étage)	59
2	Défense extérieure contre l'incendie	60
3	Délégation du Maire à un agent communal – état civil / Mme Patricia GERMAIN	61-62
4	Délégation du Maire à un agent communal – état civil / Mme Karine GONNOT	63-64
5	Délégation du Maire à un agent communal – état civil / Mme Marie LIMA DOS SANTOS	65-66
6	Délégation du Maire à un agent communal – état civil / Mme Pascale MOURGUES	67-68
7	Création d'une place de stationnement pour personne à mobilité réduite sur le parking de l'église	69

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPES : DÉLIBÉRATIONS

PÉRIODE : MAI & JUIN 2019

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Réf : 2019_036_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités locales,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte-rendu de la commission finances, administration, personnel du 17 avril 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018 du budget général de la commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET FORET

Réf : 2019_037_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités locales,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte-rendu de la commission finances administration personnel du 18 avril 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018 du budget forêt. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

3) COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : ELECTION D'UN(E) PRESIDENT(E) DE SEANCE

Réf : 2019_038_DEL

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales et la nécessité d'élire un président de séance avant la séance de débat puis de vote du compte administratif,

Et après en avoir délibéré,

- **ÉLIT**, à l'unanimité, Madame Dominique COURT présidente de séance préalablement aux débats sur le compte administratif du Maire.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Réf : 2019_039_DEL

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 17 avril 2019,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est présidé par Madame COURT,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la proposition du/de la président(e) de séance d'approuver le compte administratif 2018 portant sur le budget général de la commune qui a été présenté, dont les résultats sont les suivants,

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2018

Recettes de l'exercice :	15 963 537.71 €
Dépenses de l'exercice :	11 942 059.86 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	4 021 477.85 €
Résultat antérieur excédentaire :	1 317 147.89 €
Transfert ou intégration de résultats (ZA déficitaire)	35 756.84 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	5 302 868.90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2018

Recettes de l'exercice :	13 219 306.66 €
Dépenses de l'exercice :	11 906 067.22 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	1 313 239.44 €
Résultat antérieur déficitaire :	3 672 867.38 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	2 633 641.61 €

RESTES À REALISER 2018

Dépenses :	3 771 838.43 €
Recettes :	1 328 738.52 €
Déficit :	2 443 099.91 €

et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2018, budget général de la commune.

Mesdames FORSTMANN et CHARRE, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD et DUBOUT se sont abstenus. M. le Maire a quitté la salle au moment du vote.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

5) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET FORET

Réf : 2019_040_DEL

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes

VU le compte-rendu de la commission finances administration personnel du 17 avril 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est présidé par Madame COURT,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la proposition de la présidente de séance d'approuver le compte administratif 2018 portant sur le budget forêt qu'il a été présenté et dont les résultats sont les suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses investissement	46 186.24
Recettes investissement	45 836.44
Résultat exercice (défictaire)	349.80
Résultat antérieur défictaire	30 673.09
Résultat clôture section investissement défictaire	31 022.89

RESTES À RÉALISER 2018	
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Total	0.00

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses fonctionnement	114 365.89
Recettes de fonctionnement	108 741.06
Résultat exercice (déficit)	5 624.83
Résultat antérieur excédentaire	61 744.17
Résultat clôture section fonctionnement excédent	56 119.34

et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2018, budget forêt. M. le Maire a quitté la salle au moment du vote.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

6) AFFECTATION DU RESULTAT DE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Réf : 2019_041_DEL

Le Conseil municipal,

VU le compte administratif 2018 du budget général de la commune,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 17 avril 2019,

CONSIDÉRANT le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 du budget général de la commune et les restes à réaliser 2018 reportés sur 2019,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire, le résultat de la section d'investissement étant déficitaire de 2 633 641.61 €, d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement à hauteur de 5 076 741.52 €, pour combler ce déficit et couvrir le financement des dépenses reportées, le solde du résultat de fonctionnement, à savoir 226 127.38 €, étant reporté en excédent de fonctionnement antérieur,

et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter la somme de 5 076 741.52 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2019, article 1068,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2018, à savoir 226 127.38 € au compte 002 (excédent antérieur de la section de fonctionnement) du budget supplémentaire 2019.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

7) AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET FORET

Réf : 2019_042_DEL

Le Conseil municipal,

VU le compte administratif 2018,

VU la note de synthèse,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 17 avril 2019,

CONSIDÉRANT la situation financière du budget forêt,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 du budget forêt, en section d'investissement pour un montant de 31 022.89 € au compte 1068, le solde de 25 096.45 € étant inscrit en report antérieur de la section de fonctionnement, compte 002,

et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat 2018 du budget forêt conformément aux propositions de Monsieur le Maire ci-dessus mentionnées.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

8) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Réf : 2019_043_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2019,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 17 avril 2019,

VU la délibération adoptant le compte administratif 2018 du 6 mai 2019,

VU l'état des restes à réaliser 2018,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire visant à approuver les modifications du budget 2019 présentées dans les documents annexés à la présente. Le budget général de la commune, après ces modifications, sera équilibré à 15 783 960.38 en fonctionnement et à 14 040 447.29 € en investissement,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications budgétaires apportées dans les documents annexés à la présente.

Mesdames FORSTMANN et CHARRE, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD et DUBOUT se sont abstenus.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

9) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 – BUDGET FORET

Réf : 2019_044_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2019,

VU le compte-rendu de la commission finances-administration-personnel du 17 avril 2019,

VU la délibération du compte administratif 2018 du 6 mai 2019,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire d'approuver les modifications du budget forêt 2019 présentées dans le document annexé à la présente, sachant qu'après ces modifications, ce budget sera équilibré à 89 522.89 € en investissement et 217 900.00 € en fonctionnement,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications apportées dans le document annexé à la présente.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

10) REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET CŒUR DE VILLE

Réf : 2019_045_DEL

Le Conseil municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU le décret 95-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations de mise en place et de révision de l'autorisation de programme pour le projet Cœur de Ville,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de révision de l'autorisation de programme par la commission finances-administration-personnel qui s'est réunie le 17 avril 2019,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de modifier de la manière suivante, l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour le projet cœur de ville,

	Antérieur à 2019	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Crédits de paiement								14 475 085,28
Etudes, honoraires et divers	705 085,28	130 000,00						835 085,28
Concession d'aménagement		400 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	13 640 000,00
								-
Recettes prévisionnelles								14 475 085,28
Fonds propres	705 085,28	530 000,00	500 000,00	500 000,00	600 000,00	540 000,00	200 000,00	3 575 085,28
Emprunt				868 466,00				868 466,00
Subvention Région			280 000,00					280 000,00
Autres subventions				100 000,00	100 000,00			200 000,00
Vente de terrains			5 500 000,00					5 500 000,00
Revente P+R CCPG			444 233,00	2 055 767,00				2 500 000,00
Taxe d'aménagement			775 767,00	775 767,00				1 551 534,00
Total	705 085,28	530 000,00	7 500 000,00	4 300 000,00	700 000,00	540 000,00	200 000,00	

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

11) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

Réf : 2019_046_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU les demandes d'admission en non-valeur présentées par monsieur le comptable public le 15 mars 2019 (listes n° 342050511, 3150050211, 3430010211),

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que monsieur le comptable public a épuisé tous les moyens de recouvrement des créances dont il dispose,

et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

N° de liste	Motif	Montant	Compte imput°
3591350211	Surendettement et décision d'effacement de la dette	568.64 €	6542
3589740511	Clôture pour insuffisance d'actif	11 714.63 €	6542
3150050211	Surendettement et décision d'effacement de la dette	4 129.35 €	6542
3242050511	PV de carence	725.64 €	6541
3242050511	Poursuite sans effet	114.30 €	6541
3430010211	RAR inférieur au seuil de poursuite	106.19 €	6541
3430010211	Poursuite sans effet	1 882.59 €	6541
3430010211	Personne DCD demande de renseignement négative	176.48 €	6541
3430010211	NPAI demande de renseignement négative	1 702.11 €	6541
Montant total		21 119.93 €	

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

12) TARIFS 2019/2020 DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE, DU PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Réf : 2019_047_DEL

Le Conseil municipal,

VU les comptes rendus des commissions « Finances-administration-personnel » et « Scolaire » qui se sont respectivement réunies les 17 et 30 avril 2019,

CONSIDÉRANT la proposition d'augmentation générale des tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire pour les services de restauration scolaire, du périscolaire et du centre de loisirs, de l'ordre de +1.5% à l'exception du tarif extérieur et adulte qui reste stable à 7,34€ pour ne pas dépasser le coût de revient réel d'un repas ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer une tarification pour les paniers repas PAI (projet d'accueil individualisé), compte tenu de l'augmentation des demandes de paniers repas, du coût que cela représente pour la commune et par souci d'équité vis-à-vis des autres usagers,

CONSIDÉRANT la proposition de prendre comme point de référence de cette tarification propre aux paniers repas PAI, le coût de revient réel du service hors fourniture du repas,

CONSIDÉRANT la proposition d'instaurer des tarifs à la 1/2h pour le service périscolaire,

VU la note de synthèse,

et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les tarifs applicables aux services de restauration scolaire, du périscolaire et de du centre de loisirs, tels qu'exposés ci-dessous :

TARIFS CANTINE					
RÉSIDENT À GEX	QUOTIENT				
	A	B	C	D	E
	≥1500	900<1500	690<900	346<690	≤345
TICKETS PRIMAIRE	6.79 €	6.17 €	4.99 €	3.19 €	1.85 €
CARTE ABONNEMENT MENSUEL	85.64 €	77.63 €	62.97 €	40.31 €	23.33 €
PANIER REPAS	4.63 €	4.20 €	3.40 €	2.17 €	1.26 €

TARIFS CANTINE	
NON RÉSIDENT À GEX ET REPAS ADULTE	
TARIF EXTERIEUR ET ADULTE	7.34 €
PANIER REPAS	4.94 €

TARIFS PÉRISCOLAIRE					
RÉSIDENT À GEX	QUOTIENT				
	A	B	C	D	E
	≥1500	900<1500	690<900	346<690	≤345
0h30 ALLOCATAIRE	1.97 €	1.84 €	1.54 €	0.97 €	0.64 €
1h00 ALLOCATAIRE	3.94 €	3.68 €	3.08 €	1.94 €	1.28 €
1h30 ALLOCATAIRE	5.91 €	5.52 €	4.62 €	2.91 €	1.92 €
2h00 ALLOCATAIRE	7.88 €	7.36 €	6.16 €	3.88 €	2.56 €
0h30 NON ALLOCATAIRE	2.23 €	2.11 €	1.80 €	1.23 €	0.91 €
1h00 NON ALLOCATAIRE	4.46 €	4.22 €	3.60 €	2.46 €	1.82 €
1h30 NON ALLOCATAIRE	6.69 €	6.33 €	5.40 €	3.69 €	2.73 €
2h00 NON ALLOCATAIRE	8.92 €	8.44 €	7.20 €	4.92 €	3.64 €

TARIFS PÉRISCOLAIRE					
NON RÉSIDANT À GEX	QUOTIENT				
	A	B	C	D	E
	≥1500	<1500			
0h30 ALLOCATAIRE	2.64 €	2.54 €			
1h00 ALLOCATAIRE	5.28 €	5.08 €			
1h30 ALLOCATAIRE	7.92 €	7.62 €			
2h00 ALLOCATAIRE	10.56 €	10.16 €			
0h30 NON ALLOCATAIRE	2.91 €	2.79 €			
1h00 NON ALLOCATAIRE	5.82 €	5.58 €			
1h30 NON ALLOCATAIRE	8.73 €	8.37 €			
2h00 NON ALLOCATAIRE	11.64 €	11.16 €			

CENTRE DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires)					
RÉSIDENT À GEX	QUOTIENT				
	A	B	C	D	E
	≥1500	900<1500	690<900	346<690	≤345
HEURE ALLOCATAIRE	3.00 €	2.69 €	2.17 €	1.59 €	0.91 €
HEURE NON ALLOCATAIRE	3.54 €	3.21 €	2.73 €	2.11 €	1.47 €
REPAS	3.52 €	3.13 €	2.55 €	1.85 €	1.08 €
PANIER REPAS	2.40 €	2.18 €	1.76 €	1.13 €	0.65 €

CENTRE DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires)					
NON RÉSIDANT À GEX	QUOTIENT				
	A	B	C	D	E
	≥1500	<1500			
HEURE ALLOCATAIRE	4.19 €	4.08 €			
HEURE NON ALLOCATAIRE	4.76 €	4.62 €			
REPAS	5.16 €	4.78 €			
PANIER REPAS	3.52 €	3.20 €			

Quotient = revenu fiscal de référence / 12 / nombre de personnes au foyer.

- **DIT**, à l'unanimité, que ces nouveaux tarifs seront applicables à l'année scolaire 2019/2020 et à compter du 2 septembre 2019.
- **DIT**, à l'unanimité, que le montant du quotient repose sur le calcul suivant : revenu fiscal de référence / 12 / nombre de personnes au foyer.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

13) ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Réf : 2019_048_DEL

Le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 4 mai 2018 modifiant le règlement intérieur des cantines scolaires,

VU le compte rendu de la commission scolaire du 30 avril 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le règlement des restaurants scolaires,

et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau règlement des restaurants scolaires tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente.
- **DIT**, à l'unanimité, que ce nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires se substituera à celui voté le 4 mai 2018 à compter du 2 septembre 2019.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

14) ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Réf : 2019_049_DEL

Le Conseil municipal,

VU la délibération en date du 4 mai 2018 modifiant le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs,

VU le compte rendu de la commission scolaire du 30 avril 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs,

et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente.
- **DIT**, à l'unanimité, que ce nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs se substituera à celui voté le 4 mai 2018, à compter du 2 septembre 2019.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

15) EXPLOITATION SAISONNIERE D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION LEGERE ET DE VENTE DE BOISSONS AU CHALET DE LA POUDRIERE : DESIGNATION DE L'EXPLOITANT DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Réf : 2019_050_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que depuis l'inauguration de l'espace de loisirs de la Poudrière et le succès d'affluence qu'il rencontre en complémentarité de la promenade du Journans, la Ville de Gex a cherché à le pourvoir en équipements et services, de manière à le rendre encore plus agréable et convivial pour les habitants.

CONSIDÉRANT que la présence d'un service de restauration légère et de vente de boissons, ouvert en particulier aux heures de forte affluence, pourrait incontestablement conforter la dynamique du site, contribuer à la valorisation du domaine public, répondre aux attentes de la population et permettre à un opérateur économique de développer une activité intéressante.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Ville de Gex a décidé de remonter l'ancien chalet de l'Office de tourisme à l'intérieur du site,

CONSIDÉRANT que le chalet de la Poudrière est considéré comme faisant partie du domaine public communal car il appartient à la Ville de Gex, d'une part, et les services qu'il propose (activité de restauration légère et de vente de boissons + sanitaires publics) sont connexes à la zone de loisirs et ont fait l'objet d'aménagements spécifiques à cette fin, d'autre part,

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures qui s'est déroulé du 14 mars au 5 avril 2019 en vue de confier l'exploitation saisonnière du chalet de la Poudrière sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT),

CONSIDÉRANT la proposition de la commission Economie-Tourisme, réunie le 10 avril 2019, visant à retenir celui le dossier de candidature présenté par la SARL CV représentée par M. Antonio COLICCHIO,

Et après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE**, à l'unanimité, l'exploitation saisonnière du chalet de la Poudrière sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), conformément au cahier des charges ayant servi à la mise en œuvre de l'appel à candidatures, à la SARL CV représentée par M. Antonio COLICCHIO ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer la convention annexée et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

16) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX POUR L'INSTALLATION D'UN INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP)

Réf : 2019_051_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2018.00240 en date du 12 juillet 2018,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un diagnostic mené en 2014, l'association Comité commun a été choisie par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes pour réaliser un Institut médico-éducatif (IME) ainsi qu'un Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) dans le Pays de Gex,

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'implantation de ces services par le Comité commun, plusieurs communes et établissements se sont portées volontaires : Péron pour la mise à disposition d'un terrain destiné à l'IME et d'une salle de classe, Gex pour la mise à disposition d'un terrain destiné à l'ITEP et d'une salle de classe, Cessy pour la mise à disposition d'une salle de classe, le collège de Péron.

CONSIDÉRANT que la Commune a la possibilité de mettre à disposition de la Communauté d'agglomération, le terrain qui a accueilli la crèche provisoire Les Diablotins, pour l'installation de l'ITEP sous forme de bâtiments modulaires,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition présenté par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour ce terrain d'une superficie de 866 m² situé sur la parcelle cadastrée AC n°634, entre la piscine municipale et les courts de tennis couverts,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de terrain de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, pour l'implantation de l'ITEP, telle qu'annexée,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

17) CONTRAT DE PRET A USAGE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET M. DAVID GRANDCLEMENT POUR LES ALPAGES DU TURET ET DE VIEILLE-MAISON

Réf : 2019_052_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil et notamment son article 1875,

VU le Plan de gestion II de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura,

VU la délibération du conseil municipal du 9 avril 2018 approuvant la signature d'un contrat de prêt à usage (ou commodat) d'une durée d'une année avec M. David GRANDCLÉMENT, exploitant de la ferme de la Cernaz à Lélex, pour lesdits alpages,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la Commune de Gex, de concéder à titre de prêt à usage ses alpages du Turet et de Vieille-Maison, abandonnés depuis plusieurs décennies,

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la Ferme de la Cernaz, représentée par M. David GRANDCLÉMENT, de poursuivre le commodat sur ces alpages,

CONSIDÉRANT les avis exprimés par l'ensemble des partenaires que sont le Parc naturel régional du Haut-Jura, la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura et l'Office national des forêts, sur le projet de commodat pour la période 2019 – 2026,

et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, le contrat de prêt à usage à passer avec M. David GRANDCLEMENT, exploitant de la Ferme de la Cernaz, pour les alpages du Turet et de Vieille-Maison (Section H parcelles 0095, 0096, 0097, 0105, 0106), tel qu'annexé ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

18) REVISION DU REGLEMENT DU PARKING DES CEDRES

Réf : 2019_053_DEL

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le règlement du parking des Cèdres, dont il est rappelé qu'il est destiné au stationnement des véhicules des personnes demeurant ou dont l'activité professionnelle s'exerce en principal en centre-ville,

CONSIDÉRANT la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement du parking des Cèdres tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DIT**, à l'unanimité, que ce nouveau règlement sera d'application immédiate,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que les tarifs suivants s'appliqueront aux nouveaux abonnements ou renouvellements d'abonnements : 388€ pour l'abonnement annuel, 210€ pour l'abonnement semestriel, 118€ pour l'abonnement trimestriel, 5€ pour le badge d'accès ;
- **CHARGE M.** le Maire ou un adjoint délégué de la bonne application de ces dispositions.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

19) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE BELLEY-ARS RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU ET D'ELECTRICITE DU LOCAL SIS 87 RUE CHARLES HARENT MIS A DISPOSITION DE L'ACCUEIL GESSIEN

Réf : 2019_054_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2003 approuvant la signature d'une convention entre la commune de Gex et la paroisse pour la participation aux frais d'utilisation du local sis 67 rue Charles Harent, mis à disposition de l'association Accueil Gessien,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au toilettage de cette convention et l'intérêt de continuer de soutenir les actions d'utilité sociale menées par l'association Accueil Gessien dans ce local (hébergement d'urgence, halte de nuit),

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente,

et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention annexée à la présente,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette décision.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

20) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Réf : 2019_055_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	Observations
Centre technique municipal	Technicien		Promotion interne
Service de la Police Municipale	Gardien de police municipale		Renfort service

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, que les crédits afférents à la dépense seront inscrits au budget communal de l'exercice.
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Madame FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et JUILLARD se sont abstenus.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

21) FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DES AGENTS NON TITULAIRES

Réf : 2019_056_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnel civils de l'État,

VU le décret 2007-23 du 05/01/2007 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de collectivités locales,

VU l'arrêté de 26/08/2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 03/07/2006,

VU la délibération du 15/11/2012, relative au remboursement des frais de mission et de déplacement des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires,

VU la délibération du 03/03/2014 relative aux frais de mission et de déplacement des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires,

VU le décret 2019-139 du 26/02/2019 venant modifier le décret 2006-781 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, applicable aux trois versants de la fonction publique,

VU les arrêtés du 26/02/2019 fixant les nouveaux taux applicables à compter du 01 mars 2019,

CONSIDÉRANT que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte d'une collectivité ou dans le cadre de formations,

Et après en avoir délibéré,

- **FIXE**, à l'unanimité, l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11h00 et 14h00 et 18h00 à 21h00, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'État, soit **15.25€**.
- **FIXE**, à l'unanimité, l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (nuitée + petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit **70€** pendant la totalité de la période comprise entre 0H00 et 5H00.
Ces indemnités ne seront pas versées si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part d'un organisme de formation.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le remboursement des frais de transport :
 - liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe, de façon générale,
 - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel (les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel),
 - liés à l'utilisation de l'avion, sur la base du tarif de la classe la plus économique (aucun remboursement n'est accordé à l'agent en déplacement temporaire au titre des bagages transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne), dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun (bus, métro, tramway).
- **AUTORISE**, à l'unanimité, les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
 - pour les besoins du service pour effectuer une mission en dehors de leur résidence administrative,
 - pour suivre une formation,
 - pour préparer ou participer aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an).
- **AUTORISE**, à l'unanimité, les remboursements des frais de déplacement pour les stages CNFPT.
- **DE N'AUTORISER**, à l'unanimité, les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission (conditionnée par la production d'un justificatif d'assurance déplacement privé et professionnel) et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

22) MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES CONTRE L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES VENTES DE BOIS DES FORETS COMMUNALES DIRECTEMENT PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Réf : 2019_057_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office national des forêts (ONF), pour la période 2016-2020, portant spécifiquement sur la gestion des forêts des collectivités et le financement du régime forestier,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le non-respect du contrat précité sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office national des forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée par cette même instance le 11 décembre 2018,

CONSIDÉRANT le budget de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDÉRANT l'atteinte portée au principe de libre administration des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré,

- **APPORTE SON SOUTIEN**, à l'unanimité, à la Fédération nationale des communes forestières dans son action contre l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire de transmettre cette motion de soutien à Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de l'agriculture, Monsieur le Préfet de l'Ain et à la Fédération nationale des communes forestières.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 14/05/2019

1) AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE GEX

Réf : 2019_058_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme,

VU le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Gex arrêté par délibération n° 2019.00061 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 février 2019,

VU la Commission municipale généralisée du 22 mai 2019,

CONSIDÉRANT que le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex n'appelle pas d'observations particulières,

Et après en avoir délibéré,

- **DONNE**, à l'unanimité, un avis favorable au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019

2) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS DE GEX (PLUIH) : AVIS DE LA COMMUNE DE GEX SUR LE PROJET ARRETE

Réf : 2019_059_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-15 et R.153-5,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) arrêté par délibération n°2019.00105 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 mars 2019,

VU les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement de ce document, intéressant directement le territoire communal,

VU la Commission Municipale Généralisée du 22 mai 2019,

CONSIDÉRANT qu'à l'analyse des documents du PLUiH intéressant directement le territoire communal, il convient d'émettre un avis favorable au projet arrêté,

CONSIDÉRANT que les problématiques liées au projet «Cœur de Ville», à l'aménagement du secteur UE «quartier Perdtemps-Mont-Blanc-Gare», à des modifications de zonage, puissent à l'issue de l'enquête publique à venir, être examinées dans un sens plus favorable aux intérêts de la collectivité, notamment en procédant à :

- La modification des documents du PLUiH afin de les adapter au projet d'aménagement «Cœur de Ville».

Pour l'OAP «Cœur de Ville»: le paragraphe «Paysage et patrimoine» fait référence à un schéma qui n'existe pas. Le paragraphe «Phasage»: le texte de l'OAP n'est pas conforme au graphique.

Pour le règlement: modifications d'articles structurants comme l'UC3 «Mixité fonctionnelle»; UC4 «implantation par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites, au Coefficient

d'Emprise au Sol»; UC5 «architecture des toitures de pans»; UC6 «Coefficient de Biotope par Surface»; UC7 «rampe d'accès stationnement, plantation d'arbres accompagnant les stationnements, et regroupement des places de parking en sous-ensemble de 10 places» (etc...).

- La modification de l'OAP «Quartier Perdtemps-Mont-Blanc-Gare» afin de la mettre en concordance avec le plan de zonage pour la zone UE et l'emplacement réservé Ge41.
- La modification du tracé de la zone NI «Journans» pour l'étendre à l'emprise de l'aire de loisirs de la «Poudrière».
- La modification du zonage de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine (UGm1 pour l'immeuble construit au sud, UGp1, pour les parcelles construites au nord).

Et après en avoir délibéré,

- **DONNE**, à l'unanimité, un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) arrêté.
- **ÉMET**, à l'unanimité, le souhait, sans pour autant que ce dernier soit regardé comme subordonnant le caractère favorable de l'avis émis ci-dessus, que les problématiques liées au projet «Cœur de Ville», à l'aménagement du secteur UE «quartier Perdtemps-Mont-Blanc-Gare», à des modifications de zonage, puissent à l'issue de l'enquête publique à venir, être examinées dans un sens plus favorable aux intérêts de la collectivité, notamment en procédant à :

- ❖ La modification des documents du PLUiH afin de les adapter au projet d'aménagement «Cœur de Ville».

Pour l'OAP «Cœur de Ville»: le paragraphe «Paysage et patrimoine» fait référence à un schéma qui n'existe pas. Le paragraphe «Phasage»: le texte de l'OAP n'est pas conforme au graphique.

Pour le règlement: modifications d'articles structurants comme l'UC3 «Mixité fonctionnelle»; UC4 «implantation par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites, au Coefficient d'Emprise au Sol»; UC5 «architecture des toitures de pans»; UC6 «Coefficient de Biotope par Surface»; UC7 «rampe d'accès stationnement, plantation d'arbres accompagnant les stationnements, et regroupement des places de parking en sous-ensemble de 10 places» (etc...).

- ❖ La modification de l'OAP «Quartier Perdtemps-Mont-Blanc-Gare» afin de la mettre en concordance avec le plan de zonage pour la zone UE et l'emplacement réservé Ge41.
- ❖ La modification du tracé de la zone NI «Journans» pour l'étendre à l'emprise de l'aire de loisirs de la «Poudrière».
- ❖ La modification du zonage de deux unités foncières dans le secteur de «La Baraque» de zone naturelle à zone urbaine (UGm1 pour l'immeuble construit au sud, UGp1, pour les parcelles construites au nord).

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019

3) PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT A LA RUE DES ACACIAS ET A LA PLACE DU JURA

Réf : 2019_060_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU les explications apportées dans la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la concession d'aménagement « Cœur de Ville » nécessite la désaffectation et le déclassement du domaine public routier communal correspondant à la rue des Acacias et à la Place du Jura.

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de la rue des Acacias et de la Place du Jura.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à lancer l'enquête préalable au déclassement des portions du domaine public routier communal correspondant à la rue des Acacias et à la Place du Jura.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019

4) PROJET CŒUR DE VILLE : AUTORISATION DE LA COMMUNE AUX SOCIETES DU GROUPE DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES A DEPOSER DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SUR LE PERIMETRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Réf : 2019_061_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser les différentes sociétés créées par le groupe DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES, concessionnaire de l'opération d'aménagement « Cœur de Ville », à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme pour la réalisation du projet.

CONSIDÉRANT que les sociétés créées par le groupe DUVAL DEVELOPPEMENT AUVERGNE RHONE-ALPES pour la réalisation de la concession d'aménagement « Cœur de Ville » sont les suivantes :

- SARL Gex Aménagement.
- SCCV Macro-lot Est Lot 7.
- SCCV Macro-lot Nord Lots 1 & 2.
- SCCV Macro-lot Central Lots 3 & 5.
- SCCV Macro-lot Central Lots 4 & 6.

Et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, les sociétés, SARL Gex Aménagement, SCCV Macro-lot Est Lot 7, SCCV Macro-lot Nord Lots 1 & 2, SCCV Macro-lot Central Lots 3 & 5, SCCV Macro-lot Central Lots 4 & 6, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme sur le périmètre de la concession d'aménagement «Cœur de Ville».

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019

5) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANTINE SUITE AUX DIFFERENTES GREVES DURANT LES MOIS DE MARS ET MAI 2019

Réf : 2019_062_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la décision n°2018 DEC-121 du 29 mai 2018 révisant les barèmes pour le service cantine pour l'année scolaire 2018/2019,

CONSIDÉRANT les perturbations enregistrées dans le service de restauration scolaire des écoles communales, conséquence des jours de grève des 19 mars et 9 mai 2019,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de rembourser aux usagers abonnés des différents centres de restauration scolaire, les repas dont ils n'ont pas pu bénéficier en mars et mai 2019 en raison des journées de grève, à savoir :
 - 0 fois à l'école maternelle de PERDTEMPS,
 - 2 fois à l'école élémentaire de PERDTEMPS,
 - 2 fois à l'école maternelle de PAROZET,
 - 2 fois à l'école élémentaire de PAROZET,
 - 2 fois à l'école maternelle des VERTES CAMPAGNES,
 - 2 fois à l'école élémentaire des VERTES CAMPAGNES.
- **DIT**, à l'unanimité :
 - Que le remboursement s'effectuera par régularisation sur la facture du mois de juin 2019 concernant les frais périscolaire de mars et mai 2019 ou si l'enfant n'est plus inscrit à la cantine, par certificat administratif.
À titre informatif, la somme totale remboursée s'élèverait à 4430.03 € pour 574 enfants concernant mars et mai 2019.
 - Que la réduction sera égale au nombre de repas non-assuré tel que précisé dans chacun des établissements et du quotient familial appliqué à chacun des usagers.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019

6) MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CARTE SCOLAIRE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2019

Réf : 2019_063_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code de l'Éducation et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux communes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2017 révisant la carte scolaire applicable aux écoles primaires publiques de Gex,

VU la commission scolaire du 30 avril 2019,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer les effectifs scolaires sur les trois groupes scolaires publics,

RAPPELANT que le principe de la zone tampon est le suivant : les enfants résidant dans cette zone peuvent être inscrits dans l'un des trois groupes scolaires de la ville de Gex, selon les places disponibles ; l'affectation des enfants dont le domicile est situé en zone tampon est décidée chaque année en commission scolaire élargie, au mois de mai précédant la rentrée scolaire,

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de modifier la carte scolaire comme suit et tel qu'annexé à la présente délibération:

Quatre rues actuellement sur les secteurs de Parozet seront affectées aux deux secteurs (Vertes Campagnes et Parozet) :

- Chemin de Belle-Ferme,
- Rue Marius Cadoz,
- Avenue de Belle-Ferme,
- Rue Mademoiselle de Gex.

Les rues suivantes actuellement sur le secteur de Parozet, passent en zone tampon :

- A partir du carrefour (chemin du Crêt-rue des Usiniers), rue du Creux du Loup et toutes les petites rues adjacentes.

- **CHARGE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous documents s'y rapportant.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019

7) ACTUALISATION DES TARIFS DU CINEMA MUNICIPAL

Réf : 2019_064_DEL

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2019_031_DEL du 1er avril 2019 et la nécessité de la réviser,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt de rassembler l'ensemble des tarifs s'appliquant au cinéma municipal dans une seule et même délibération,

Et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité, les tarifs ci-dessous à compter du 4 juin 2019.

• **Films**

- Entrée tarif plein	7,20 €
- Entrée tarif réduit de 2 à 18 ans, plus de 60 ans, étudiant, porteur de la carte CMI, membre de l'association Cinéma au Pays de Gex, et dans le cadre des événements organisés par le cinéma (Festival P'tits Yeux Grand Écran, cinéma plein air,...)	5,30 €
- Entrée dans le cadre d'une projection du Festival 5 Continents (avec ou sans le PASS F5C)	5,30 €
- Entrée « Passeport Culture Jeune » de 2 à 18 ans	3,20 €
- Entrée opération FNCF (Printemps du cinéma, fête du cinéma, ...), entrée - de 14 ans	4,00 €
- Carte d'abonnement (5 entrées)	26,50 €
- Entrée ciné-bambin (séance indiquée, tarif unique)	4,00 €
- Entrée dans le cadre d'une projection scolaire (primaire et secondaire – à partir de 50 personnes)	2,70 €

- **Ballets, opéras, théâtre**

- Entrée tarif plein	17,00 €
- Carte d'abonnement (3 entrées)	36,00 €
- Entrée tarif réduit de 2 à 18 ans et étudiant	12,00 €
- Entrée dans le cadre d'une projection scolaire (primaire et secondaire – à partir de 30 personnes)	4,00 €

- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que la carte d'abonnement (5 entrées) pour la catégorie *Films* aura une validité d'une année de date à date,
- **PRÉCISE**, à l'unanimité, que la validité de la carte d'abonnement (3 entrées) pour la catégorie *Ballet, opéra, théâtre* correspond à la saison de programmation de ces spectacles au cinéma, à savoir du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'abroger la délibération n° 2019_031_DEL du 1^{er} avril 2019.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019

8) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Réf : 2019_065_DEL

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	observations
Adjoint au Responsable CTM et responsable espaces verts		Agent de maîtrise principal	Promotion interne
Assistante culture évènements et associations		Adjoint Administratif 17H30	En rapport avec la création d'un emploi à temps complet pour renforcer service
Responsable des marchés publics		Attaché	Mutation externe

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Télétransmis en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019 et reçu en S/Préfecture de Gex le 05/06/2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : DÉCISIONS

PÉRIODE : MAI & JUIN 2019

1) EMPLOIS, FORMATION PROFESSIONNELLE

Réf : n°2019_071_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,



VU la proposition commerciale,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001683

CONSIDÉRANT le besoin de diffuser une offre d'emploi dans la gazette des communes

Monsieur le Maire décide de :

-  **RETENIR** la proposition présentée par la gazette des communes.
-  **SIGNER** la proposition commerciale pour un montant de 1563.66 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 02 mai 2019
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 3 mai 2019 et publiée le 3 mai 2019.

2) MARCHE DE FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE MATERIEL POUR MANIFESTATIONS A L'ESPACE PERDTEMPS / GESTPRO

Réf : n°2019_072_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 15 mars au 4 avril,


VU l'offre remise par l'entreprise GESTPRO,

VU la commission MAPA du 25 avril 2019

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du marché avec l'entreprise GESTPRO pour la fourniture et mise en place de matériel de manifestations à l'Espace PERDTEMPS, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** le marché précité pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 3 mai 2019 et publiée le 6 mai 2019.

3) MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE LA PISCINE MUNICIPALE / H2E

Réf : n°2019_073_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 7 mars au 1^{er} avril 2019,

VU l'offre remise par l'entreprise H2E,


VU la commission MAPA du 25 avril 2019,

VU l'engagement N° 19D-001688,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du marché avec l'entreprise H2E pour la remise aux normes électriques de la piscine municipale, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 13 158.15 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 9 mai 2019 et publiée le 9 mai 2019.

4) MARCHE DE GESTION DES DECHETS DU CENTRE TECHNIQUES MUNICIPAL / SITA MOS

Réf : n°2019_074_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation du 22 mars au 17 avril,


VU l'offre remise par l'entreprise SITA MOS,

VU la commission MAPA du 25 avril 2019,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du marché avec l'entreprise SITA MOS, pour la gestion des déchets du centre technique municipal, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant annuel maximum de 60 000 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 9 mai 2019 et publiée le 9 mai 2019.

**5) MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU CHALET DE LA
POUDRIERE – LOT 50 : CARRELAGE, FAIENCE / PORTITAL**

Réf : n°2019_075_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise PORTITAL,


VU la commission MAPA du 25 avril 2019,

VU l'engagement N° 19D-001639,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du marché avec l'entreprise PORTITAL pour les travaux d'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière, lot 50 carrelage faïence, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 10 173.26 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 9 mai 2019 et publiée le 9 mai 2019.

**6) MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU CHALET DE LA
POUDRIERE – LOT 65 : MENUISERIES INTERIEURES / NINET FRERES**

Réf : n°2019_076_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise NINET FRÈRES,


VU la commission MAPA du 25 avril 2019,

VU l'engagement N° 19D-001641,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du marché avec l'entreprise NINET FRERES pour les travaux d'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière, lot 65 menuiseries intérieures, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 7 910.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 9 mai 2019 et publiée le 9 mai 2019.

7) NOUVEAUX TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE A COMPTER DU 01/09/2019

Réf : n°2019_077_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la délibération du 6 juin 2017 fixant les tarifs de la piscine municipale,

VU le compte-rendu de la commission finances du 17 avril 2019,

CONSIDÉRANT que les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 se limitent à une simple évolution annuelle,

DÉCIDE

✚ **D'ADOPTER** à compter de l'année scolaire 2019/2020 les tarifs suivants en hausse de 1,5% par rapport à l'année scolaire 2018/2019 pour la piscine municipale :

	Tarifs au 01/09/2019
Individuel adultes	4.05 €
Forfait 10 entrées adultes	32.80 €
Individuel enfants	2.60 €
Forfait 10 entrées enfants	21.30 €
Individuel passeport jeunes	0.90 €
Scolaire groupe classe sans MNS municipaux	43.50 €
Scolaire groupe classe avec MNS municipaux	63.90 €
Groupe jusqu'à 9 personnes	14.20 €
Groupe de 10 à 20 personnes	35.50 €
Groupe + de 20 personnes	49.90 €

École de natation tarifs trimestriels

	Tarifs au 01/09/2019
Adultes 1 cours / semaine	72.50 €
Adultes 2 cours / semaine	108.60 €
1 ^{er} enfant	42.40 €
2 ^{ème} enfant	31.30 €
3 ^{ème} enfant	13.60 €
A partir du 4 ^{ème} enfant	0.00 €

École de natation tarifs annuels

	Tarifs au 01/09/2019
Adultes 1 cours / semaine	188.60 €
Adultes 2 cours / semaine	280.30 €
1 ^{er} enfant	112.40 €
2 ^{ème} enfant	83.80 €
3 ^{ème} enfant	32.30 €
A partir du 4 ^{ème} enfant	0.00 €

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 mai 2019 et publiée le 15 mai 2019.

8) RENOVATION EXTERIEURE DU CENTRE CULTUREL DE GEX – AVENANT 1 AU LOT 20 : COUVERTURE, EAUX PLUVIALES, CHARPENTE / FERBLANTERIE GESSIENNE

Réf : n°2019_078_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE,

VU l'engagement N°18D-001972,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise FERBLANTERIE GESSIENNE s'agissant du lot 20 : couverture, eaux pluviales, charpente, pour la rénovation extérieure du centre culturel de Gex, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n°1 précité pour un montant de moins 1 454,20 € HT (avenant n°1 au solde négatif).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 15 mai 2019 et publiée le 15 mai 2019.

9) EMPLOIS, FORMATION PROFESSIONNELLE

Réf : n°2019_079_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la proposition commerciale,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n°19D-001803

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités d'assurer la protection et la sécurité des agents,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle est l'une des mesures mises en place pour répondre à cette obligation,

DÉCIDE

- ✚ **RETENIR** la proposition présentée par la société SECOURISK 57 avenue de Senevulaz 74200 THONON LES BAINS pour une prestation de formation à la sécurité SSIAP1 STAGE REMISE A NIVEAU ET EXAMEN
- ✚ **SIGNER** Le bon de commande pour un montant de 275 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 mai 2019 et publiée le 16 mai 2019.

10) EMPLOIS, FORMATION PROFESSIONNELLE

Réf : n°2019_080_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise E2S COMPANYY,


VU la commission MAPA du 24 janvier 2019,

VU l'engagement N° 19D-001812,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise E2S COMPANYY du marché de travaux d'extension du pôle de loisirs de la Poudrière, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance du marché précité pour un montant de 73 574.80 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 15 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 16 mai 2019, affichée et publiée le 16 mai 2019.

11) CONCERT – FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2019 / WAFFLE MAKERS

Réf : n°2019_081_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le devis n°2019-01 du 21 mars 2019 du groupe Waffle Makers, en annexe,


VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001795

CONSIDÉRANT que la collectivité organise la fête de la musique le 21 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et le groupe Waffle Makers pour l'animation dans le cadre de la fête de la musique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 500 euros TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 mai 2019, affichée et publiée le 20 mai 2019.

12) CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT – FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2019 / LE BRUIT QUI COURT

Réf : n°2019_082_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation du groupe Le Bruit qui court, en annexe,


VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001826,

CONSIDÉRANT que la collectivité organise la fête de la musique le 21 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et le groupe Le Bruit qui court pour l'animation dans le cadre de la fête de la musique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité en objet pour un montant de 400 euros TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 mai 2019, affichée et publiée le 20 mai 2019.

13) CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT – FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2019 / JPZ JAZZ BAND

Réf : n°2019_083_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation du groupe JPZ, en annexe,


VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001792,

CONSIDÉRANT que la collectivité organise la fête de la musique le 21 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et le groupe JPZ Jazz Band pour l'animation dans le cadre de la fête de la musique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 1 200 euros TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 mai 2019, affichée et publiée le 20 mai 2019.

14) CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT – FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2019 / TRIO LAURENT LOUVEL, FRED DORLAND & SALVATORE LUNETTA

Réf : n°2019_084_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation du groupe Trio Laurent LOUVEL, Fred DORLAND & Salvatore LUNETTA, en annexe,


VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001794,

CONSIDÉRANT que la collectivité organise la fête de la musique le 21 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et le groupe Trio Laurent LOUVEL, Fred DORLAND & Salvatore LUNETTA, pour l'animation dans le cadre de la fête de la musique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 1 080 euros TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 mai 2019, affichée et publiée le 20 mai 2019.

15) CONCERT – FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2019 / LUDO & THE MELTING POT

Réf : n°2019_085_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le devis du groupe Ludo and the melting pot, en annexe,


VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001793,

CONSIDÉRANT que la collectivité organise la fête de la musique le 21 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et le groupe Ludo and the melting pot pour l'animation dans le cadre de la fête de la musique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 450 euros TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 mai 2019, affichée et publiée le 20 mai 2019.

16) CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT – FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2019 / LOST IN SWING

Réf : n°2019_086_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation du groupe Lost in swing, en annexe,


VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001877,

CONSIDÉRANT que la collectivité organise la fête de la musique le 21 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et le groupe Lost in swing pot pour l'animation dans le cadre de la fête de la musique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 1 350 euros TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 mai 2019, affichée et publiée le 20 mai 2019.

17) CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN CONCERT – FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2019 / ROLLING DADS SOUS COUVERT DE L'ASSOCIATION « LES ZICOS DE VERSONNEX »

Réf : n°2019_087_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation du groupe Les Rolling Dads, en annexe,


VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-001886,

CONSIDÉRANT que la collectivité organise la fête de la musique le 21 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et le groupe Les Rolling Dads pot pour l'animation dans le cadre de la fête de la musique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 500 euros TTC. Cette somme sera versée l'association « Les Zicos de Versonnex », cette dernière couvrant juridiquement le groupe « Les Rolling Dads ».

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 17 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 mai 2019, affichée et publiée le 21 mai 2019.

18) FORMATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CHSCT

Réf : n°2019_088_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,



VU le budget 2019,

VU l'engagement n°19D-001782,

VU le devis valant bon de commande du Centre National de la Fonction Publique pour prendre en charge la formation des représentants titulaires et suppléants du comité d'hygiène et de sécurité au travail,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités d'assurer la formation professionnelle de ses agents,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** la proposition présentée par le centre national de la fonction publique pour une prestation de formation CHSCT,
-  **DE SIGNER** le bon de commande pour un montant de 3 000 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 mai 2019.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 mai 2019, affichée & publiée le 22 mai 2019.

19) FORMATION RECYCLAGE PSE1 MAITRE NAGEUR SAUVETEUR

Réf : n°2019_089_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la proposition commerciale et la convention de formation professionnelle à destination d'un service public,


VU le budget 2019,


VU l'engagement n°19D001916,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités d'assurer la protection et la sécurité des agents,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle est l'une des mesures mises en place pour répondre à cette obligation,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** la proposition présentée par la Centre National de formation de la FNMNS Maison des Sports 13 Rue Jean Moulin BP 70001 54510 TOMBLAINE pour une prestation de formation au recyclage du PSE1 organisé par Pays de Gex Formation aquatique, centre Nautique, avenue des sports, 01210 FERNEY-VOLTAIRE.

 **DE SIGNER** le bon de commande et la convention pour un montant de 270 € TTC.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 21 mai 2019.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 22 mai 2019, affichée & publiée le 22 mai 2019.

20) CONTRAT POUR LA SECURITE ET SURVEILLANCE DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES DE LA MAIRIE DE GEX 2019/2020 / SECURITE AGSFRANCE

Réf : n°2019_090_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,



VU le code de la commande publique,

VU la consultation organisée dans le cadre de la procédure adaptée,

VU les pièces jointes à la présente,

VU le budget 2019,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** la proposition présentée par la société AGSFRANCE sise 1429 rue de Majornas - 01440 VIRIAT, pour la Sécurité et surveillance des manifestations municipales de la mairie de Gex.
-  **DE SIGNER** le marché à intervenir pour un an.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 23 mai 2019.

Le Maire,

Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 mai 2019, affichée & publiée le 23 mai 2019.

21) MARCHE DE SERVICES RELATIF A L'ENQUETE DE STATIONNEMENT SUR LA VILLE DE GEX / ALYCE

Réf : n°2019_091_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise ALYCE SAS,


VU la commission « voirie, bâtiments, espaces verts » du 14 mai 2019,

VU l'engagement N° 19D-001936,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du marché avec l'entreprise ALYCE relatif à l'enquête de stationnement (offre de stationnement, enquête rotation), relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 5 000.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mai 2019, affichée & publiée le 28 mai 2019.

22) MARCHE DE SERVICES RELATIF A L'ETUDE POUR DETERMINER LE NIVEAU DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A APPLIQUER SUR LE QUARTIER « MONT BLANC » DE LA VILLE DE GEX / LINDEA

Réf : n°2019_092_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise LINDEA,


VU la commission « voirie, bâtiments, espaces verts » du 14 mai 2019,

VU l'engagement N° 19D-001919,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du marché avec l'entreprise LINDEA, relatif à l'étude pour déterminer le niveau de la taxe d'aménagement à appliquer sur le quartier « Mont Blanc » pour répondre aux besoins d'aménagement et d'équipement en lien avec son développement urbain et immobilier sur la ville de Gex, soit l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur la zone UBa, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 18 505.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mai 2019, affichée & publiée le 28 mai 2019.

23) DEVIS RELATIF A LA REALISATION DE PLANS TOPOGRAPHIQUES DES BATIMENTS « ORANGE » POUR LE PROJET DE MAISON DE SANTE DE LA VILLE DE GEX / CABINET RUBINI

Réf : n°2019_093_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par le cabinet Patrice RUBINI,


VU la commission « voirie, bâtiments, espaces verts » du 14 mai 2019,

VU l'engagement N° 19D-001921,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec le cabinet Patrice RUBINI, relatif à la réalisation de plans topographiques des bâtiments « Orange » pour le projet de maison de santé de la ville de Gex, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 9 240.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mai 2019, affichée & publiée le 28 mai 2019.

24) DEVIS RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE LUDIQUE A PAROZET / ATELIER ANNE GARDONI

Réf : n°2019_094_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'Atelier Anne GARDONI,


VU la commission « voirie, bâtiments, espaces verts » du 12 septembre 2018,

VU l'engagement N° 19D-001985,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec l'Atelier Anne GARDONI, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace ludique à Parozet, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le devis précité pour un montant de 17 500.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mai 2019, affichée & publiée le 28 mai 2019.

25) FORMATION EXAMEN SSIAP1

Réf : n°2019_095_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la convention de formation,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n°19D-001803

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités d'assurer la protection et la sécurité des agents,

CONSIDÉRANT que la formation professionnelle est l'une des mesures mises en place pour répondre à cette obligation,

DÉCIDE

- + D'ANNULER ET DE REMPLACER** la décision n°2019_079_DEC établie le 22 mai 2019.
- + DE RETENIR** la proposition présentée par la société SECOURISK 57 avenue de Senevulaz 74200 THONON LES BAINS pour une prestation de formation à l'examen SSIAP1.
- + DE SIGNER** la convention de formation pour un montant de 75 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mai 2019, affichée & publiée le 28 mai 2019.

26) DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX TOITURE CHAUVILLY - DEKRA

Réf : n°2019_096_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'engagement 19D-002035,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'entreprise DEKRA pour le diagnostic amiante avant travaux pour la toiture de CHAUVILLY, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- + DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 815.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 3 juin 2019 et publiée le 3 juin 2019.

27) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CLOS DES ABEILLES A L'ASSOCIATION FRATE FORMATION CONSEIL DU 2 JUILLET AU 2 AOUT 2019

Réf : n°2019_097_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU la décision n°2019_015_DEC du 30 janvier 2019,

VU la demande formulée par l'association «FRATE FORMATION CONSEIL» représentée par Madame Nathalie BOURRIN, reçue par courriel en date du 27 mai 2019, relative à l'occupation de la salle du Clos des Abeilles, sous gestion communale, pour l'enseignement du français langue étrangère sur la période du 1^{er} juillet 2019 au 2 août 2019,

VU le projet de convention en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les rapports entre la Commune et l'association « FRATE FORMATION CONSEIL »,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention ci-dessus mentionnée.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 4 juin 2019, affichée & publiée le 4 juin 2019.

28) ATTRIBUTION DU LOGEMENT SIS S114 RUE DU COMMERCE – LA VISITATION – SUR LA PERIODE DU 01/07/2019 AU 30/06/2020, A M. SEBASTIEN VALADIER

Réf : n°2019_098_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,


VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le bail de location ci-joint,

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur Sébastien VALADIER ne dispose pas de logement correspondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

DÉCIDE

 **D'ATTRIBUER** à Monsieur Sébastien VALADIER le logement sis 114 rue du Commerce « La Visitation », à compter du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, dans les conditions définies par le bail de location en annexe.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 3 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 4 juin 2019, affichée & publiée le 4 juin 2019.

29) CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL SUFFRAGE WEB : GESTION DES ELECTIONS POLITIQUES AVEC LE REU

Réf : n°2019_099_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-1 et suivants,

VU le contrat adressé par la société LOGITUD Solutions le 27 mars 2019 déterminant les modalités de redevance du progiciel : SUFFRAGE WEB : Gestion des Élections Politiques avec le REU à effet au 22 janvier 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-002050,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** ledit contrat de maintenance pour un montant annuel de 466,49 € HT, la première période de maintenance du 22/01/2019 au 31/12/2019 étant facturée au prorata temporis soit un montant de 439,65 € HT. A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 4 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 5 juin 2019, affichée & publiée le 5 juin 2019.

30) SAISON CULTURELLE 2019-2020 – BON DE COMMANDE DU SPECTACLE « VERINO » LE 25 JANVIER 2020 / JMD PRODUCTION

Réf : n°2019_100_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le bon de commande du spectacle VERINO, en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et la société JMD PRODUCTION,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le bon de commande précité en objet pour un montant de 11 077,50 euros TTC.
- ✚ **S'ENGAGE** à proposer l'inscription des crédits correspondants au budget 2020.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 6 juin 2019, affichée & publiée le 6 juin 2019.

**31) CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANTS
POUR LE PERSONNEL DE LA MAIRIE DE GEX 2019-2020 / EDENRED**

Réf : n°2019_101_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation organisée dans le cadre de la procédure adaptée,

VU les pièces jointes à la présente,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** la proposition présentée par la Société EDENRED France SAS 166/180 boulevard GabrielPéri-92240 MALAKOFF pour la fourniture et la livraison de titres restaurant pour le personnel de la mairie de Gex.

✚ **DE SIGNER** le marché à intervenir pour 1 an.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 5 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 6 juin 2019, affichée & publiée le 6 juin 2019.

**32) MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU DEPLACEMENT DU CHALET DE L'OFFICE
DE TOURISME / DESBIOLLES TP**

Réf : n°2019_102_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU la décision N°2018 DEC-018 du 12 février 2018 du marché précité,

VU la décision N°2018 DEC-297 du 14 novembre 2018 de l'avenant n°1,

VU l'engagement N°18D-000831,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise DESBIOLLES TP s'agissant du lot unique pour le déplacement du chalet de l'Office de Tourisme (dans le cadre du projet de pôle de loisirs de la Poudrière), relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

✚ **DE SIGNER** l'avenant n°2 précité pour un montant de moins 3 662,00 € HT (avenant n°2 au solde négatif).

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 juin 2019.
P/o Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 juin 2019, affichée & publiée le 11 juin 2019.

33) MARCHE DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'INSTALLATION DE CLIMATISATIONS DES BATIMENTS ZEGUT ET DE LA MAIRIE / ARCHITECTURE 123

Réf : n°2019_103_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par le cabinet ARCHITECTURE 123,


VU la commission « voirie, bâtiments, espaces verts » du 14 mai 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N°19D-001928,

CONSIDÉRANT que la signature du marché de services avec le cabinet ARCHITECTURE 123 s'agissant de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de climatisations des bâtiments Zégut (bureaux des 3 étages) et de la Mairie (archives dans les combles), relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 11 880,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 juin 2019.
P/o Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 juin 2019, affichée & publiée le 11 juin 2019.

34) MARCHE DE SERVICES RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE CONSTRUCTION POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU CHALET DE LA POUDRIERE / APAVE

Réf : n°2019_104_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,


VU l'offre remise par l'entreprise APAVE,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N°19D-001577,

CONSIDÉRANT que la signature du marché de services avec l'entreprise APAVE, s'agissant de la mission de mission de contrôle technique de construction relatif à l'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 1 560,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 juin 2019.
P/o Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Christian PELLÉ

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 11 juin 2019, affichée & publiée le 11 juin 2019.

35) MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE CHAUVILLY / ARCHITECTURE 123

Réf : n°2019_105_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par Architecture 123,

VU la commission Travaux du 14 mai 2019,


VU la commission MAPA du 25 avril 2019,

VU l'engagement N° 19D-001923,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du marché avec Architecture 123 pour la Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de CHAUVILLY, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 6000.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 juin 2019, affichée & publiée le 13 juin 2019.

36) MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MJC / ARCHITECTURE 123

Réf : n°2019_106_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par Architecture 123,


VU la commission Travaux du 14 mai 2019,

VU l'engagement N° 19D-001924,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT que la signature du marché avec Architecture 123 pour la Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de la MJC, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 16 617.50 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 juin 2019, affichée & publiée le 13 juin 2019.

37) SAISON CULTURELLE 2019-2020 – CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE « ETTY HILLESUM, UNE VOIX DANS LA TOURMENTE » LE 8 NOVEMBRE 2019 / LES VOIX DU CONTE

Réf : n°2019_107_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Ety Hillesum, une voix dans la tourmente », en annexe,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n°19D-002039,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et l'association « Les Voix du conte »,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 718 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 juin 2019, affichée & publiée le 20 juin 2019.

38) SAISON CULTURELLE 2019-2020 – CONTRAT D'ENGAGEMENT – CONCERT LE 18 OCTOBRE 2019 / QUE DU BONHEUR

Réf : n°2019_108_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU le contrat d'engagement relatif à la prestation de l'association « QUE DU BONHEUR » le 18 octobre 2019 dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, en annexe,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n°19D-002037,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et l'association « Que du bonheur »,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 1 000 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 juin 2019, affichée & publiée le 20 juin 2019.

39) SAISON CULTURELLE 2019-2020 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE «MAGICHIEEN» LE 4 DECEMBRE 2019 / ILLUSION OU REALITE

Réf : n°2019_109_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Magichien » présenté par l'association « ILLUSION ou RÉALITÉ » le 4 décembre 2019 dans le cadre de la saison culturelle 2019-2020, en annexe,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n°19D-002038,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et l'association « Illusion ou Réalité »,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 1 100 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 18 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 juin 2019, affichée & publiée le 20 juin 2019.

40) SAISON CULTURELLE 2019-2020 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE «LES MIRABELLES KITCHEN» LE 3 AVRIL 2020 / GREEN PISTE RECORDS

Réf : n°2019_110_DEC


Monsieur le Maire de la commune de Gex,


VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les Mirabelles Kitchen », en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et la société GREEN PISTE RECORDS,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 1 371.50 euros TTC.

 **S'ENGAGE** à proposer l'inscription des crédits correspondants au budget 2020.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 juin 2019, affichée & publiée le 21 juin 2019.

41) SAISON CULTURELLE 2019-2020 – CONTRAT DE CESSIION DE DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE «PAPA » LE 13 MAI 2020 / LA CIE DU THEATRE DES MOTS

Réf : n°2019_111_DEC



Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle «Papa», en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et la Cie du Théâtre des Mots,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 1 000 € TTC.
-  **S'ENGAGE** à proposer l'inscription des crédits correspondants au budget 2020.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 juin 2019, affichée & publiée le 21 juin 2019.

42) SAISON CULTURELLE 2019-2020 – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE «SORTIE DE TOILE» LE 21 FEVRIER 2020 / LA ASSOCIATION CIE VIBRATION VISUELLE

Réf : n°2019_112_DEC



Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession du droits d'exploitation du spectacle «Sortie de Toile », en annexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la commune et l'association Cie Vibration Visuelle,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 2 000 € TTC.
-  **S'ENGAGE** à proposer l'inscription des crédits correspondants au budget 2020.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 juin 2019, affichée & publiée le 21 juin 2019.

43) INSTALLATION DE 2 BOUTONS CLICK SHARE POUR LA SALLE DU CONSEIL / YASAR

Réf : n°2019_113_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,


VU l'avis favorable de la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 12 juin 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement 19D-002198,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'entreprise ARTCAST pour l'installation de 2 clic share à la Mairie, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 4 400.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 juin 2019, affichée & publiée le 21 juin 2019.

44) REHAUSSE ET OPTION POUR 2 VL ELECTRIQUES / VAUDAUX

Réf : n°2019_114_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,


VU l'avis favorable de la commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 12 juin 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement 19D-002196,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'entreprise VAUDAUX pour l'acquisition de rehausse et option pour 2 VL électriques, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 2 686.00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 juin 2019, affichée & publiée le 21 juin 2019.

45) MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REPRISE DES FACADES DU GROUPE SCOLAIRE DE PAROZET – LOT UNIQUE : FACADES, ENDUITS ET PEINTURES / YASAR

Réf : n°2019_115_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise YASAR Hakki,


VU la commission MAPA du 20 juin 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-002233,

CONSIDÉRANT que la signature du marché avec l'entreprise YASAR Hakki, pour les travaux de reprise des façades du groupe scolaire de Parozet - lot unique : façades, enduits et peintures, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le marché précité pour un montant de 96 417,80 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 juin 2019, affichée & publiée le 21 juin 2019.

46) REFECTION DE LA TOITURE DE CHAUVILLY / B.C. CHARPENTES

Réf : n°2019_116_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis favorable de la commission MAPA du 20 juin 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement 19D-002195,

CONSIDÉRANT que la signature de l'offre de l'entreprise B.C. CHARPENTES pour la réfection de la toiture de CHAUVILLY, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** l'offre précitée pour un montant de 80 033.22 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 juin 2019, affichée & publiée le 21 juin 2019.

47) EMPLOIS, FORMATION PROFESSIONNELLE – RECRUTEMENT SERVICE POLICE MUNICIPALE

Réf : n°2019_117_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,



VU la proposition commerciale,

VU le budget 2019,

VU l'engagement n° 19D-002243,

CONSIDÉRANT le besoin de diffuser une offre d'emploi dans la gazette des communes,

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** la proposition présentée par la gazette des communes.
-  **DE SIGNER** la proposition commerciale pour un montant de 2 233.80 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 24 juin 2019, affichée & publiée le 24 juin 2019.

48) MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) RELATIVE A LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) / APAVE

Réf : n°2019_118_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise APAVE,


VU la commission MAPA du 20 juin 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-002268,

CONSIDÉRANT que la signature du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) de niveau 2, relatif à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP), relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

-  **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 7 540,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 26 juin 2019, affichée & publiée le 26 juin 2019.

49) MISSION DE CONROLE TECHNIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) / APAVE

Réf : n°2019_119_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise APAVE,


VU la commission MAPA du 20 juin 2019,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-002267,

CONSIDÉRANT que la signature du contrat de mission de contrôle technique de construction, relatif à la création d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP), relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 7 308,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 26 juin 2019, affichée & publiée le 26 juin 2019.

50) MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) / APAVE

Réf : n°2019_120_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,


VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU le contrat d'achat de droits d'exploitation cinématographique pour la saison 2019-2020, en annexe,

VU le budget 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et la SARL FRANÇOIS ROUSSILLON ET ASSOCIÉS qui cédera les droits nécessaires pour l'exploitation commerciale par projection publique de programmes définis (cités en annexe),

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité en objet pour la prestation mentionnée ci-dessus, dont le montant consiste en une redevance proportionnelle d'exploitation, calculée sur la base de 50% des recettes nettes perçues par la Mairie de Gex.

 **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2020.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 juin 2019, affichée & publiée le 27 juin 2019.

51) CONTRAT DE MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT INTERIEUR DU CHALET DE LA POUDRIERE

Réf : n°2019_121_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code de la commande publique,

VU l'offre remise par l'entreprise APAVE,

VU le budget 2019,

VU l'engagement N° 19D-001447,

CONSIDÉRANT que la signature du contrat de mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) relatif aux travaux d'aménagement intérieur du chalet de la Poudrière, relève du cadre des marchés sans formalités préalables, articles L2122-1, R2122-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** le contrat précité pour un montant de 1 360,00 € HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} juillet 2019, affichée & publiée le 1^{er} juillet 2019.

52) MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CLOS DES ABEILLES A L'ASSOCIATION « FRATE FORMATION CONSEIL » DU 2 SEPTEMBRE 2019 AU 31 JUILLET 2020

Réf : n°2019_122_DEC

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales, modifiée le 10 juin 2014,


VU la décision n° 2019_097_DEC du 03 juin 2019,

VU la demande formulée par l'association «FRATE FORMATION CONSEIL» représentée par Madame Nathalie BOURRIN, reçue par courriel en date du 04 juin 2019, relative à l'occupation de la salle du Clos des Abeilles, sous gestion communale, pour l'enseignement du français langue étrangère sur la période du 02 septembre 2019 au 31 juillet 2020,

VU le projet de convention en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les rapports entre la Commune et l'association « FRATE FORMATION CONSEIL »,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention ci-dessus mentionnée.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 1^{er} juillet 2019, affichée & publiée le 1^{er} juillet 2019.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TYPE : ARRÊTÉS

PÉRIODE : MAI & JUIN 2019

1) ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC DU BATIMENT LE ZEGUT (2EME ET 3EME ETAGE)

Réf : n°2019_019_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R.123-46,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

VU la visite technique de sécurité réalisé par les services techniques en date du 7 mai 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Le bâtiment LE ZEGUT (2^{ème} et 3^{ème} étage), bâtiment de 5^{ème} catégorie, rue Ernest ZEGUT 01170 GEX, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux exploitants.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le Préfet,
- ✚ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- ✚ L'association Mission locale Oyonnax-Bellegarde-Gex,
- ✚ L'association Léo Lagrange,
- ✚ Le service de police municipale de la ville de GEX,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté publié le 13 mai 2019 et affiché le 13 mai 2019.

2) DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Réf : n°2019_020_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2542-3 et 4 ;

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2017 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) ;

CONSIDÉRANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer la défense extérieure contre l'incendie en cas de sinistre afin d'alimenter les moyens de lutte contre l'incendie ;

ARRÊTE

Article 1 : L'état des points d'eau incendie pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours figure dans le tableau annexé, avec pour chaque poteau une fiche de vie (exemple annexé également).

Le contrôle périodique et la maintenance sont assurés par la société AQUAREM (1/3 du parc par an soit une maintenance tous les 3 ans).

Article 2 : L'état existant de la DECI est consultable en mairie.

Article 3 : Cet arrêté est révisé à l'initiative du Maire et notamment à chaque évolution notable dans l'inventaire des PEI de la commune, a minima tous les 5 ans.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

✚ Monsieur le Préfet,

✚ Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain,

✚ Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,

✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la Ville de Gex,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 mai 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis en S/Préfecture de Gex le 16 mai 2019, affiché et publié le 16 mai 2019.

3) DELEGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – ETAT CIVIL / MME PATRICIA GERMAIN

Réf : n°2019_021_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les articles 60 et 63 du code civil,

VU l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

VU l'arrêté municipal en date du 05 juin 2007 nommant Madame Patricia GERMAIN en qualité d'agent administratif,

VU la situation administrative de Madame Patricia GERMAIN, titulaire du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,

VU l'élection du Maire le 29 mars 2014,

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté n°2018-0927 du 13 décembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Madame Patricia GERMAIN, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et signer tous actes de reconnaissance;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS, de dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus et de signer tous PACS;
- procéder à l'audition commune et aux entretiens séparés des futurs époux dans les conditions prévues à l'article 63 du code civil;
- procéder à l'audition des personnes souhaitant faire une reconnaissance en cas d'indices sérieux laissant présumer le caractère frauduleux de la démarche;
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- procéder à la légalisation des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30 du code général des collectivités territoriales ;
- à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une part avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU),

d'autre part mettre en œuvre toutes les fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Gex, y compris la validation des demandes d'inscription et de radiation.

Article 3 : Madame Patricia GERMAIN, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- + Monsieur le Sous-préfet de Gex,
- + Monsieur l'Officier commandant de la brigade de Gendarmerie de Gex,
- + Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse,
- + Madame la responsable du service population de la ville de Gex,
- + Madame la responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- + L'intéressée.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 13 juin 2019 et affiché le 17 juin 2019.

4) DELEGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – ETAT CIVIL / MME KARINE GONNOT

Réf : n°2019_022_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les articles 60 et 63 du code civil,

VU l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

VU l'arrêté municipal en date du 19 janvier 2016 nommant Madame Karine GONNOT en qualité d'adjoint administratif territorial,

VU la situation administrative de Madame Karine GONNOT, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial,

VU l'élection du Maire le 29 mars 2014,

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté n°2018-0929 du 13 décembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Madame Karine GONNOT, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et signer tous actes de reconnaissance;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS, de dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus et de signer tous PACS;
- procéder à l'audition commune et aux entretiens séparés des futurs époux dans les conditions prévues à l'article 63 du code civil;
- procéder à l'audition des personnes souhaitant faire une reconnaissance en cas d'indices sérieux laissant présumer le caractère frauduleux de la démarche;
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- procéder à la légalisation des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30 du code général des collectivités territoriales ;
- à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une part avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU),

d'autre part mettre en œuvre toutes les fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Gex, y compris la validation des demandes d'inscription et de radiation.

Article 3 : Madame Karine GONNOT, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- + Monsieur le Sous-préfet de Gex,
- + Monsieur l'Officier commandant de la brigade de Gendarmerie de Gex,
- + Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse,
- + Madame la responsable du service population de la ville de Gex,
- + Madame la responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- + L'intéressée.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 13 juin 2019 et affiché le 17 juin 2019.

**5) DELEGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – ETAT CIVIL /
MME MARIE LIMA DOS SANTOS**

Réf : n°2019_023_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les articles 60 et 63 du code civil,

VU l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

VU l'arrêté municipal en date du 21 février 1995 nommant Madame Marie LIMA DOS SANTOS en qualité d'agent administratif,

VU la situation administrative de Madame Marie LIMA DOS SANTOS, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe,

VU l'élection du Maire le 29 mars 2014,

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté n°2018-0926 du 13 décembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Madame Marie LIMA DOS SANTOS, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et signer tous actes de reconnaissance;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS, de dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus et de signer tous PACS;
- procéder à l'audition commune et aux entretiens séparés des futurs époux dans les conditions prévues à l'article 63 du code civil;
- procéder à l'audition des personnes souhaitant faire une reconnaissance en cas d'indices sérieux laissant présumer le caractère frauduleux de la démarche;
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- procéder à la légalisation des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30 du code général des collectivités territoriales ;

- à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une part avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU), d'autre part mettre en œuvre toutes les fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Gex, y compris la validation des demandes d'inscription et de radiation.

Article 3 : Madame Marie LIMA DOS SANTOS, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Monsieur le Sous-préfet de Gex,
- ✚ Monsieur l'Officier commandant de la brigade de Gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse,
- ✚ Madame la responsable du service population de la ville de Gex,
- ✚ Madame la responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- ✚ L'intéressée.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 13 juin 2019 et affiché le 17 juin 2019.

**6) DELEGATION DU MAIRE A UN AGENT COMMUNAL – ETAT CIVIL /
MME PASCALE MOURGUES**

Réf : n°2019_024_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les articles 60 et 63 du code civil,

VU l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

VU le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

VU l'arrêté municipal en date du 18 octobre 1988 nommant Madame Pascale MOURGUES en qualité d'agent administratif,

VU la situation administrative de Madame Pascale MOURGUES, titulaire du grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe,

VU l'élection du Maire le 29 mars 2014,

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté n°2018-0928 du 13 décembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Madame Pascale MOURGUES, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, est déléguée sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :

- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et signer tous actes de reconnaissance;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS, de dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus et de signer tous PACS;
- procéder à l'audition commune et aux entretiens séparés des futurs époux dans les conditions prévues à l'article 63 du code civil;
- procéder à l'audition des personnes souhaitant faire une reconnaissance en cas d'indices sérieux laissant présumer le caractère frauduleux de la démarche;
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- procéder à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- procéder à la légalisation des signatures dans des conditions définies à l'article L 2122.30 du code général des collectivités territoriales ;

- à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une part avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU), d'autre part mettre en œuvre toutes les fonctionnalités du REU sur le champ de la commune de Gex, y compris la validation des demandes d'inscription et de radiation.

Article 3 : Madame Pascale MOURGUES, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté, peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- ✚ Monsieur le Sous-préfet de Gex,
- ✚ Monsieur l'Officier commandant de la brigade de Gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse,
- ✚ Madame la responsable du service population de la ville de Gex,
- ✚ Madame la responsable du service des ressources humaines de la ville de Gex,
- ✚ L'intéressée.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

La légalité de la présente décision peut contester dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 13 juin 2019 et affiché le 17 juin 2019.

7) CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE SUR LE PARKING DE L'EGLISE

Réf : n°2019_025_ARR_PERM

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 241-3,

VU le code de la route, notamment l'article R 417-11,

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite,

ARRÊTE

Article 1 : Une place de stationnement réservée aux véhicules arborant une carte mobilité inclusion est instaurée sur le parking de l'église en vis-à-vis du 37 ruelle de l'Église.

Article 2 : Une signalisation réglementaire matérialisant les dispositions de l'article 1 sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur général des services de la ville de Gex,
- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de la ville de Gex
- ✚ Monsieur le chef de service de la police municipale de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 20 juin 2019.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il conviendra de saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 21 juin 2019 et affiché le 21 juin 2019.

FIN